

PRÉFET DU CANTAL

ARRETE n° 2016 – 0547 du 26 mai 2016
portant convocation des électeurs du canton de Saint-Flour-2
pour procéder à l'élection d'un binôme de conseillers départementaux.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment son article L.221,

Vu la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 susvisée,

Vu le décret n°2014-149 du 13 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département du Cantal,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 11 mai 2016 annulant les opérations électorales du 22 mars 2015 dans le canton de Saint-Flour-2,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs du canton de Saint-Flour-2, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice des articles L.25, L.27, L30 à L.40, R17 et R18 du code électoral sont convoqués le dimanche 26 juin 2016 pour procéder à l'élection d'un binôme de conseillers départementaux. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 03 juillet 2016.

Article 2 : Le scrutin est ouvert de 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections départementales générales.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et les Maires des communes du canton de Saint-Flour-2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et affiché dans chaque commune du canton.

Le Préfet,

Signé : Richard VIGNON